

Ordonnance Souveraine du 28 mai 1881 promulguant la déclaration échangée le 24 mai 1881 entre la Principauté et la France relativement à la communication réciproque des actes de l'état civil

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	28 mai 1881
Publication	Journal de Monaco du 31 mai 1881 ^[1 p.3]
Thématiques	Traités bilatéraux avec la France ; Droit des personnes ; Droit des personnes - Etat civil (identité, domicile, ...)

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1881/05-28-L000004@1881.07.01>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Une Déclaration ayant été échangée le vingt-quatre mai mil huit cent quatre-vingt-un entre Notre Principauté et la France, concernant la communication réciproque des actes de l'Etat-Civil; ladite Déclaration, dont la teneur suit, recevra sa pleine et entière exécution.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 31 mai 1881

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1881/Journal-1194>